

Description du cours : le participant acquiert les connaissances utiles pour assurer la sécurité et la santé des personnes qui travaillent dans l'atelier d'électroplastie ou sont en rapport avec ses activités.

Objectifs : Connaître les dangers spécifiques à l'activité d'électroplastie.
Savoir appliquer la législation et les directives actuelles de sécurité au travail, de protection de la santé et de l'environnement.

Programme :

1. Cadre légal et normatif (législation suisse, directives et solutions de branche MSST)
2. Environnement de travail (facteurs influant sur la santé à la place de travail)
3. Produits chimiques (règles de sécurité, transport, stockage, élimination)
4. Règles Suva relatives à la galvanotechnique
5. Premiers secours (organisation, dispositions particulières)

Public :

- électroplastres / galvanoplastes diplômés,
- spécialistes en sécurité au travail et protection de la santé.

Intervenants : Spécialistes MSST reconnus selon l'OQual.

Participants : Groupes de 15 personnes environ.
Une attestation est remise à chaque participant **présent pendant toute la durée** du cours.
Pour les spécialistes MSST, ce cours compte pour **4** unités de formation continue (UFC).

Durée : 2 jours, de 08h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Lieux, dates : Voir sur le bulletin d'inscription.

Coût par participant : Entreprise affiliée à la CCT et à la Solution de branche : CHF 750.- par participant.
Entreprise affiliée à la Solution de branche uniquement : CHF 850.- par participant.
Autre entreprise (non conventionnée, non affiliée) : CHF 1'000.- par participant.
Le coût d'inscription comprend la documentation qui accompagne le cours, les pauses-café et le repas de midi (y compris eau minérale). À régler avant le cours, contre facture.

Documentation : Chaque participant reçoit un support de cours détaillé, utilisable par la suite en entreprise.
Cette documentation n'est remise qu'aux personnes qui participent effectivement aux cours.

Conditions d'admission : Avoir payé le prix du cours avant la séance.

Inscriptions : Au moyen du bulletin d'inscription.
L'entreprise recevra une confirmation, les détails d'organisation et une facture.
La finance d'inscription est due si le participant ne s'est pas dédit par écrit au moins 2 semaines avant le cours.
En cas d'inscriptions trop peu nombreuses ou pour des raisons majeures, des cours peuvent être annulés. Les personnes déjà inscrites en seront averties.
En cas de forte participation, d'autres dates de cours peuvent être planifiées. Les participants concernés seront préalablement contactés par le service SST de la CP.

Contact : Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP)
Service SST
2301 La Chaux-de-Fonds
032 910 03 83
info@cpih.ch